

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 01 septembre 2023 à 19 heures 30 minutes

Quorum : 6

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. GIBOUT Philippe, M. POIRIER Patrice, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance :

Mme VIZOSO Karine

Président de séance :

M. DUCAMIN Mathias

1 - Approbation du PV de la séance du 06 mai 2023

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune observation.

VOTE : pour : 7 contre:0 abstention : 0

2 - Cantine à un euro

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro, en fonction de leur quotient familial.

Monsieur le Maire expose qu'une convention triennale doit être signée.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0-1000	0.99
1001-2000	1.00
2001 et plus	1.01

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les formalités nécessaires

VOTE : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

3 - Augmentation d'heures contrat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique de 2eme classe permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire passer son contrat à 32 heures par semaine annualisé.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de porter le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à la modification du temps de travail
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

4 – DM

Monsieur le Maire indique que des dépassements de crédit se sont produits en section d'investissement et qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits pour régularisation.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE les transferts de crédit suivant

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
2115	300	
1641		300

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - DM assainissement opération d'ordre

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur lors de la saisie de l'opération d'ordre, et qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir largement délibéré :

AUTORISE les transferts de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Article 28135 :	805	
Article 28153 :	451	

	Dépenses	Recettes
Article 28135 :		451
Article 28153 :	805	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Enquête public : parcelle à l'abandon

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier constitué concernant la parcelle dite « en état d'abandon manifeste ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'expropriation de la parcelle B n° 183, 413 Chemin Du Bois, 64360 Cardesse.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet d'exproprier les biens soumis à la procédure d'état d'abandon, prévoit que Monsieur « le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du Conseil Municipal ». Ensuite le texte précise que Monsieur le Préfet, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté, déclare l'utilité publique du projet et détermine la liste des parcelles à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires, déclare cessibles les dites parcelles, indique la collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation, fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines, et fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal le dossier qu'il a constitué et qui contient une note de présentation avec des plans de présentation avec des plans de situation, le coût du projet et l'estimation faite par l'Agence Immobilière.

Il suggère que les pièces du dossier ainsi qu'un registre dans lequel le public pourra formuler ses observations soient déposés à la mairie du 04 septembre 2023 au 04 octobre 2023 inclus, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 8h00 à 16h00 et le jeudi de 8h00 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles via l'adresse mail de la Commune : mairie.cardesse@outlook.fr ou par la poste à Mairie de Cardesse, place de la mairie 64360 Cardesse, à ce qu'elles soient parvenues avant le 4 octobre 2023.

À l'expiration de ce délai, le registre et les observations parvenues par la poste seront transmis au Préfet accompagnés du dossier.

Pour informer le public au mieux, Monsieur le Maire suggère que la présente délibération soit affichée sur le panneau d'affichage et sur la propriété, pendant toute la durée de « l'enquête » et qu'elle soit notifiée, par lettre recommandée à chacun des deux propriétaires. Elle sera également publiée sur le site de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE de mettre à disposition du public un dossier présentant le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 183 dans le but de nettoyer et réhabiliter le terrain afin de le vendre

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le moment venu le dossier et les observations au public à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin qu'il prenne l'arrêté visé à l'article L. 2243-4 précité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Lotissement Manseng

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents plans des lots pour le lotissement LE MANSENG.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de définir 7 lots de terrains

CHARGE Monsieur le Maire d'en avertir le géomètre

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses

- Le règlement intérieur du cimetière a été reçu et doit être affichée, de même que le tableau d'affichage devant l'école
- Points sur l'école : une réunion a eu lieu entre le personnel ainsi que la maîtresse jeudi 31 août 2023 afin de préparer l'année scolaire 2023-2024
- Des casiers pour le personnel ont été installés
- La clim réversible dans l'école a été installée
- La sonnerie, rythmant la journée scolaire, a été installée et activée
- L'entreprise Prébendé a terminé tout le visionnage, les images et dossiers sont partis au Département
- L'installation d'une hotte est à l'étude pour le logement communal

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,